

République Française
Département 43**Extrait des délibérations**
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1

Date de convocation : 16/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

N° 2026_04-21-06**Séance du 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à 18h 00, le conseil municipal de Saint-Ilpize, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Jodie Losse, Marine Lemoine, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absent : Estelle Klein, pouvoir donné à Jacques Chausse
Secrétaire de séance : Martine Defay

Objet : Remboursement de frais kilométriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que certains agents sont appelés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction,

Considérant qu'il convient de les indemniser pour leurs frais de déplacement

Il est proposé d'attribuer aux agents concernés des indemnités kilométriques selon la puissance fiscale de leur véhicule et le barème en vigueur. Ces indemnités seront attribuées mensuellement sur la base d'un justificatif indiquant l'objet et la date du déplacement, ainsi que le nombre de kilomètres parcourus.
Date d'effet : 1^{er} mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'attribution d'indemnités kilométriques aux agents concernés, selon les modalités définies ci-dessus.

Pour extrait, copie conforme

Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Ilpize le 21 avril 2026

